



---

**Conseil d'administration**  
24 juin 2009

---

Délibération  
**N° 2009 – 48 bis**  
**Point 5.3.2.**  
**Création d'une zone de préemption**

Vu le dossier présenté au Conseil d'administration du 24 juin 2009,

Vu l'article L 142-3 et R 142-19 du code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Jean-le-Thomas,

Est approuvée la mise en place d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral, au titre des espaces naturels sensibles, et dont les plans figurent en annexe, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-le-Thomas (Manche) pour une superficie de 40 ha.

  
Le Président,

  
Le Directeur,